

Les associations d'aide aux blessés éditent parfois des revues comme ici le bulletin d'aide aux victimes de la guerre des populations rurales en juillet 1918.

Source : Archives départementales de l'Allier, cote : REV 11/1

L'Aide aux Victimes de la Guerre des Populations Rurales

Agriculture — Horticulture — Apiculture — Élevage — Métiers et Commerces à la Campagne et dans les Petits Pays

« Ce Bulletin est une Institution Philanthropique et non une Affaire Commerciale »

Il est dédié aux Mutilés, aux Ankylosés, aux Tuberculeux, aux Réformés n° 2, aux Prisonniers, aux Veuves, aux Orphelins et aux Ascendants directs.

Le titre et le but de ce « Bulletin » sont déposés

ABONNEMENTS :

Pour les Victimes de la Guerre

UN AN 7 fr.
SIX MOIS 4 fr.

Les autres personnes non victimes de la guerre.

L'abonnement : UN AN : 12 fr.

Pour devenir « Abonné Bienfaiteur » afin d'assurer le soulagement de plusieurs victimes de la Guerre, demandez les conditions avec les avantages qui sont donnés.

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

Souscription pour répandre dans les campagnes et dans les villes "L'Aide aux Victimes de la Guerre des Populations Rurales." — Le Rucher du Mutilé. — Culture et Récolte des Plantes médicinales (Guide-Calendarier du Récolteur de Plantes). — Loi du 9 avril 1918 (Pécule). — Internement et Rapatriement des Prisonniers de Guerre, etc.

Veillez adresser toute la correspondance à :

Madame F. POUPA

Gérante

30, Boulevard St-Michel, 30

ETAMPES

(Seine-et-Oise).

BUT GÉNÉRAL

de « L'Aide aux Victimes de la Guerre des Populations Rurales »

« L'Aide aux Victimes de la Guerre des Populations Rurales » a pour but : de venir en aide par tous les moyens aux Mutilés, aux Ankylosés, aux Tuberculeux, aux Réformés pour maladies, aux Prisonniers, aux Veuves, aux Orphelins, aux Ascendants (ces derniers si ils ont perdu un fils à la guerre ou des suites de la guerre, non marié).

1° En développant et en créant les petites cultures, les petits élevages, les métiers et les commerces à la campagne et dans les petits pays (Voyez : "Nos Cours d'Élevage par correspondance" et les différentes rubriques concernant les cultures, les élevages, le jardinage : "Nos consultations", "Métiers et commerces", "Produits et Articles à produire ou à fabriquer").

2° En leur procurant des débouchés avantageux pour tous leurs produits et les moyens de vendre directement au consommateur : (Voyez la rubrique : "Les Produits à vendre de nos adhérents Eprouvés de la Guerre", et les "Petites annonces" spécialement réservées pour eux)

3° En groupant les demandes d'achats de tous articles dont ils auront besoin, de façon à leur faire profiter des prix de gros et des remises spéciales qu'il obtient. (Écrivez-nous et demandez-nous ce dont vous avez besoin : voyez la rubrique : "Dentrées, Instruments, articles divers, prix spéciaux de gros à nos adhérents").

4° En leur trouvant des emplois à la campagne et dans les petits pays, en leur facilitant l'achat ou la location de fermes, d'exploitations quelconques, de fonds de commerce, etc. (Voyez les rubriques spéciales : "Fonds de commerces", "Service immobilier", "Emplois divers" ; et les avantages qui sont donnés aux Victimes de la Guerre).

5° En leur donnant gratuitement des renseignements et des conseils sur toutes questions qui se rapportent à leurs affaires personnelles : (Voyez les rubriques "Nos Consultations" et "Renseignements" concernant les Eprouvés de la Guerre").

NOTA. — Pour user de tous ces avantages, il est nécessaire d'être "Victime de la Guerre" et d'être abonné à ce bulletin (7 fr. par an). L'abonnement à ce bulletin est "absolument personnel" et ne peut pas servir à d'autres personnes, non abonnées, victimes de la guerre ou autre, sous peine de se voir retirer ses droits aux achats, ventes, etc.

Sur toutes les lettres, signer très lisiblement et ne traiter qu'une seule question sur une même feuille. Pour les demandes d'achats, donner tou-

jours l'adresse complète, et le nom de la gare s'il y a lieu.

Les personnes charitables qui désirent devenir "Abonnés Bienfaiteurs" pour aider plusieurs Victimes de la Guerre, sont priées de nous demander les conditions spéciales, avec les avantages qui leur seront donnés.

Plus le nombre des abonnés à "L'Aide aux Victimes de la Guerre des Populations Rurales" sera élevé, plus les avantages qu'il leur donnera seront gros et multiples...

Aux Personnes Charitables SOUSCRIPTION

Pour répandre dans les campagnes et dans les villes
"L'aide aux Victimes de la Guerre
des Populations Rurales"

De tous côtés un grand nombre de personnes nous demandent : mais comment pourrions-nous vous aider dans votre œuvre, nous serions heureux d'y collaborer...?

Chers Bienfaiteurs, voici comment vous pouvez améliorer le sort d'un très grand nombre de Victimes de la Guerre et contribuer à répandre ce Bulletin philanthropique :
1° Vous pouvez prendre un "Abonnement simple" à 12 fr.

2° Mais il est bien préférable de devenir "Abonné-Bienfaiteur" car vous soulagerez de cette façon une ou plusieurs victimes de la guerre et vous aurez droit à des "avantages spéciaux".

Les "Abonnés-Bienfaiteurs" prennent un certain nombre d'abonnements au profit des victimes de la guerre indigentes (à leur choix si ils le désirent), pour améliorer le sort de ces Eprouvés de la Guerre et leur faire profiter gratuitement de tous les avantages de ce Bulletin (voyez colonne 1).

Conditions pour devenir ABONNÉ-BIENFAITEUR de plusieurs Victimes de la Guerre

Abonné-Bienfaiteur Fondateur : au-dessus de 100 Abonnements.

Abonné-Bienfaiteur A : 50 abonnements.

Abonné-Bienfaiteur B : 25 —

Abonné-Bienfaiteur C : 12 —

Abonné-Bienfaiteur D : 6 —

Abonné-Bienfaiteur E : 4 —

Abonné-Bienfaiteur F : 1 —

Les Abonnements Fondateurs et Bienfaite-

teurs A, B, C, D, E, sont de 12 francs chacun, renouvelables tous les ans et payables par la poste ; l'Abonnement-Bienfaiteur F est de 25 francs, renouvelable également tous les ans.

Chaque "Abonné-Bienfaiteur" a droit au soulagement d'autant de victimes de la guerre indigentes qu'il prend d'abonnements (sauf les Abonnés-Bienfaiteurs F qui n'ont droit qu'à un abonné), c'est à dire qu'au Bienfaiteur qui prend par exemple 50 abonnements, le Bulletin désigne 50 Victimes de la Guerre, ces 50 Victimes de la Guerre reçoivent gratuitement et régulièrement le Bulletin au nom de ce Bienfaiteur et jouissent de tous les avantages précédemment décrits, suivant les catégories auxquelles elles appartiennent.

(Demandez-nous le Rapport détaillé sur "les avantages" qui sont donnés aux Abonnés-Bienfaiteurs).

Liste des Bienfaiteurs

Monsieur Boulanger.	50 fr.
Madame Rabier.	20 »
Monsieur le chanoine Lebaut.	25 »
Monsieur Legrand.	30 »
Monsieur l'abbé Rozau.	7 »
Madame Guibillon.	7 »
Monsieur l'abbé Krieg.	7 »
Madame Dubois Emile.	7 »
Madame Happe.	17 »
Mademoiselle Denizet.	7 »
Monsieur l'abbé Miches.	7 »
Madame Rabourdin.	25 »
Madame Paul Duclós.	25 »
Monsieur Marcel Duclós.	25 »
Madame Sevestre.	12 »
Monsieur l'abbé Landerault.	7 »
Madame Sécard.	7 »
Madame Gautier.	12 »
Madame Jullemier.	12 »
Mesdames Poulain.	12 »
Madame Petit.	12 »
Madame Guesnier.	7 »

Merci chers Bienfaiteurs ! En devenant "Abonnés à l'Aide aux Victimes de la Guerre des Populations Rurales" : 1° Vous nous donnez les moyens d'aider et de soulager un grand nombre d'Eprouvés de la

Guerre en soutenant, en développant, en créant les petites cultures, les petits élevages, les métiers et les commerces à la campagne et dans les petits pays à leur profit ; c'est la plus belle des reconnaissances que vous puissiez leur offrir ! c'est la plus belle et la plus noble des charités que vous puissiez leur faire, car ce sera des existences entières, des familles et même des générations que vous secourrez ! — 2^e Vous contribuez à augmenter et à développer la production d'un grand nombre de produits agricoles et d'élevages, si nécessaires en ce moment à notre existence et qui feront demain la grandeur et la prospérité de la France...!

Aidez-nous à répandre par milliers "L'Aide aux Victimes de la Guerre des Populations Rurales dans les campagnes et dans les villes".

Nous vous serons infiniment reconnaissants de bien vouloir nous donner les adresses de vos parents et amis en nous recommandant à eux. Chers Bienfaiteurs, dans votre pays il y a des Victimes de la Guerre, soyez assez aimables de nous envoyer les noms et adresses de toutes celles que vous connaissez.

M. et Mme Fernand POUPA

AVIS

AUX VICTIMES DE LA GUERRE QUI VEULENT SE FAIRE UNE SITUATION OU AUGMENTER CELLE QU'ELLES ONT DÉJÀ.

Les mutilés, les veuves, les orphelins, etc., enfin toutes les personnes victimes de la guerre qui veulent soit se faire une situation à la campagne, soit augmenter celle qu'elles ont déjà, sont priées de nous demander le "questionnaire spécial" que nous avons établi, pour que nous puissions étudier avec elles, ce qu'elles pourront faire, à quoi elle pourront s'adonner suivant la contrée qu'elles se trouvent et suivant les moyens qu'elles disposent.

Elles peuvent venir nous voir à Etampes, nous les recevrons avec grand plaisir, mais pour être certaines de nous rencontrer, elles sont priées de nous demander un rendez-vous.

F. POUPA



LES ABEILLES

"L'apiculture" ou "l'art de tirer profit des Produits des Abeilles" est non seulement un passe-temps agréable, c'est une science qui procure de beaux revenus à celui qui sait la pratiquer intelligemment. Cet élevage demande très peu de capitaux pour commencer, pas de main-d'œuvre étrangère, peu de frais généraux ; travail tranquille à domicile et pas fatiguant.

Sources de rapport : le Miel et la Cire.

Le Miel est très employé dans les aliments, dans l'hygiène, dans la parfumerie, dans la médecine humaine et vétérinaire, dans l'agriculture, dans l'industrie, dans la conservation des matières végétales, dans la teinturerie, dans les boissons, etc. — La Cire est très employée dans l'industrie et dans la médecine.

LE RUCHER DU MUTILÉ

12 mai 1918.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre journal « L'Aide aux Victimes de la Guerre des Populations Rurales », vous êtes vraiment bon de penser ainsi à nous, pauvres mutilés de la guerre, je vois qu'avec ce petit bulletin et grâce à

vos organisation, je pourrais m'instruire et placer mes produits avantageusement ; j'ai 10 ruches, mais peu à peu j'agrandirais mon petit rucher et je suis certain que l'année prochaine j'aurais une jolie petite situation et qu'avec ma pension de 750 fr., je pourrais vivre heureux à la campagne en compagnie de ma femme et de mes deux enfants. Veuillez trouver un mandat de 7 fr. dans cette lettre pour un abonnement d'un an.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations bien sincères.

Pierre MORIN, (mutilé d'une jambe).

16 mai 1918.

Cher Monsieur PoupA,

Vous me demandez par votre lettre comment j'ai commencé et comment j'ai installé mon petit rucher de 10 ruches ; je vais vous donner la description avec plaisir puisque, comme vous le dites au début de votre journal, il faut nous entr'aider, il faut nous rendre mutuellement service, et je serais heureux de rendre service à d'autres mutilés, ainsi qu'à de pauvres veuves qui ont eu le malheur de perdre leur mari à la guerre, et à de pauvres types réformés pour maladies.

Avant la guerre, j'allais en journée dans les fermes du pays ; ma femme faisait de la couture ; nous avions fait tous deux quelques petites économies que nous avons placées ; en 1915, j'ai eu la jambe droite emportée d'un éclat d'obus, dame ce jour-là je croyais bien que mon affaire était faite comme à bien d'autres camarades.

J'ai 750 fr. de pension. Nous avons acheté une petite maison avec un jardin autour et dans le bout un petit champ d'une soixantaine d'ares, nous avons acheté le tout 3.800 fr. Nous avons pas tout à fait assez d'argent, mais une brave dame du pays a bien voulu nous prêter 1500 fr., elle m'a dit que nous lui rembourserions quand nous voudrions.

Ma femme élève des poulets, des lapins, elle vend des œufs, moi je jardine, on récolte des légumes, on n'achète presque rien ailleurs, tous les bénéfices on les emploie à nos ruches et puis, je guigne un autre petit champ que nous pourrions acheter l'année prochaine et qui nous permettrait de faire de la luzerne, du trèfle et quelques gros légumes pour élever davantage de lapins.

J'ai placé mes 10 ruches au fond de mon jardin, exposées au sud-est, il y a quelques pommiers qui leur donnent un peu d'ombre ; mes ruches sont distantes les unes des autres d'un mètre ; j'ai mis sous chaque ruche, 3 piquets en triangle qui élèvent mes ruches de 0.40 à 0.50 au-dessus de terre ; devant mes ruches j'ai fait une allée d'un mètre, que j'ai recouverte de sable et que j'entretiens pour qu'il n'y ait pas d'herbes.

J'ai acheté pour commencer quelques ruches verticales genre « Sagot », les autres je les ai fabriquées moi-même.

Chaque ruche m'a donné l'année dernière une moyenne d'une vingtaine de kilos de miel, j'en ai vendu 230 kilos en tout, je vendais mon miel 3 fr. 50 le kilo à l'automne, et ces derniers temps j'en ai vendu jusqu'à 6 fr. le kilo ; pendant tout l'hiver je l'ai vendu 4 fr. 50 et 5 fr. ; je compte que j'ai fait 1.100 fr. de recettes avec mon miel environ.

Mais là je ne parle que des recettes du miel, car j'aurai aussi de la cire et quelques essaims à vendre, qui me paieront les quelques dépenses que j'ai faites, car des

dépenses j'en ai pas beaucoup, faisant tout moi-même.

J'espère bien que l'année prochaine, j'aurai une vingtaine de ruches, ma femme m'aidera et nous vivrons heureux.

Bien sûr que le miel ne restera pas à ces prix-là quand la guerre sera finie, mais on se débrouillera à le vendre le plus cher possible, j'ai déjà des idées là-dessus, nous ferons faire de belles étiquettes, nous achèterons des petits pots de verre dans lesquels nous mettrons notre miel, nous vendrons du miel en beaux rayons, de la cire, etc.

J'espère, cher Monsieur, que vous me trouverez quelques bons clients pour mon miel, car j'espère en avoir plus que l'année dernière ; je l'ai vendu à des marchands, mais cette année je suivrai vos conseils, je le vendrai directement aux consommateurs pour le vendre plus cher.

Quand vous aurez besoin de renseignements, vous pouvez m'en demander.

Je vous serre la main cher Monsieur PoupA.

Pierre MORIN

Mutilé.

Chers lecteurs et amis, voilà un de nos braves Mutilés qui est heureux, il vit au milieu de sa famille, il réalise déjà de beaux bénéfices et il a su conquérir la sympathie d'une personne charitable et bienveillante. Comme il le dit si bien, il ne dépense presque rien pour sa nourriture (lui et sa famille), puisqu'il récolte tout dans son jardin et dans sa basse-cour. Je souhaite de grand cœur que beaucoup l'imitent le plus tôt possible ; ce que Pierre Morin a fait, tout Mutilé, toute Veuve, tout Réformé, intelligent, travailleur et économe peut le faire, c'est le but de "L'Aide aux Victimes de la Guerre des Populations Rurales" de leur en donner les moyens et de leur faire vendre leurs produits directement sans passer par des intermédiaires pour qu'ils en réalisent les plus gros bénéfices.

F. POUPA.



Culture et Récolte des PLANTES MÉDICINALES

Avant les hostilités la France importait d'Allemagne et d'Autriche pour une somme de plus de vingt millions de francs de Plantes Médicinales (c'étaient donc des sommes considérables qui sortaient chaque année de notre pays et qui, si elles avaient été distribuées aux "Récolteurs français" auraient pu mettre dans l'aisance un très nombre de personnes qui ne peuvent pas faire de travaux fatigants). La France est un pays très riche et très fécond où l'on peut récolter plus de 200 de ces plantes bienfaisantes. La culture en petite surface des Plantes Médicinales est en général très rémunératrice si elle est pratiquée dans les conditions voulues de terrain, de plantation, de climat et de soins. La récolte de ces plantes ne demande ni d'avances de capitaux, ni de main-d'œuvre spéciale, elle peut rapporter de bonnes journées aux personnes qui s'y adonnent efficacement, et d'une façon suivie et intelligente ; enfin ce travail est à la portée des enfants, des femmes, des mutilés, des convalescents, des vieillards, etc.

La saison étant très avancée pour parler de la culture des plantes médicinales, nous ne nous occuperons pour l'instant que de la récolte de ces plantes si bienfaisantes. A l'automne prochain nous commencerons à vous donner les principales méthodes de culture pour cultiver les plantes les plus usuelles et les plus faciles en plein champ ou dans un coin de votre jardin.

Les documents qui vont suivre ont été

extrait des circulaires qui ont été éditées par le syndicat général de la "Droguerie Française".

Guide-Calendarier du RÉCOLTEUR de PLANTES

Nous nous proposons, dans ces quelques lignes, d'attirer l'attention des populations de nos campagnes sur le profit qu'elles peuvent tirer de la récolte des plantes médicinales. Nous vous demandons de bien vouloir les lire avec attention.

On sait combien la médication par les plantes est importante; l'emploi d'un grand nombre d'entre elles, très répandues dans nos pays, est suffisamment connu pour qu'il soit inutile d'insister. C'est à ces plantes bienfaisantes que l'on donne souvent le nom de « simples », c'est-à-dire plantes employées en nature.

On sait moins que l'industrie des produits pharmaceutiques utilise ces plantes par grandes quantités. Cette utilisation est si importante que le marché des plantes médicinales atteint chaque année plusieurs dizaines de millions.

Avant la guerre, la plupart des plantes ainsi employées provenait de l'étranger. Mais beaucoup de végétaux, des centaines, poussent dans nos pays; pourtant, on ne les y récoltait jusqu'ici qu'en très petite quantité, et les industriels français devaient les importer d'Allemagne et d'Autriche: plusieurs millions ou dizaines de millions sortaient ainsi de notre pays chaque année, que nous aurions certes préféré distribuer aux récolteurs français.

Il en résulte que, depuis la guerre, ces plantes ont manqué, parfois complètement, sur le marché. Cela est vrai, non seulement de notre pays, mais encore des pays alliés. En conséquence, le prix de ces marchandises a augmenté considérablement. Malgré les prix, parfois inespérés, offerts par les droguistes, ceux-ci ne peuvent obtenir tout ce dont ils ont besoin. Le malaise qui résulte de cet état de chose est si réel que les gouvernements même ont dû s'en préoccuper officiellement. C'est ainsi que le Gouvernement Anglais encourage de son mieux la récolte et la culture des plantes médicinales.

Il n'est pas moins nécessaire de résoudre cette question en France.

Les plantes se comptent par centaines qui, abondantes dans notre pays, peuvent être récoltées facilement en quantités notables. Et cette récolte peut être faite depuis les premiers jours de mars jusqu'à fin d'octobre.

A notre avis, récolter près de soi des plantes médicinales, des « simples », peut être pour une famille, à la campagne, un supplément de ressources très appréciable.

La besogne est facile et peu fatigante. Contrairement à la culture, elle n'exige pas de main-d'œuvre spéciale. Bien mieux, elle utilise les loisirs de toutes les personnes dont les forces sont insuffisantes pour d'autres travaux. Les enfants, les personnes âgées, les convalescents, les mutilés peuvent entreprendre facilement ce travail peu pénible et rémunérateur. Tous ceux-là qui n'ont pas mieux à faire pourront employer leurs heures de loisir à la cueillette des plantes. Des écoles, des hôpitaux de convalescents, se sont déjà livrés à ce travail, sans difficultés et avec profit.

Puisque la cueillette des simples peut être faite ainsi, sans qu'aucune personne soit distraite du travail plus important de la cul-

ture proprement dite, cette cueillette vaut-elle la peine d'être faite?

Assurément oui; si l'on récoltait peu de plantes en France, avant la guerre, c'est que leur prix était relativement peu élevé. Actuellement, faute de marchandise, les prix se sont accrues considérablement. Etant donné que ce travail, comme nous l'avons dit, ne nécessite pas de main-d'œuvre spéciale, on voit sans peine que le profit n'est pas négligeable et que « le jeu en vaut la chandelle ».

Voyons maintenant ce qu'il faut récolter, et comment il faut récolter.

Evidemment, quoique facile, le travail du récolteur, du cueilleur de plantes, demande quelques précautions. Il ne s'agit pas d'entasser dans un panier, n'importe comment, coquelicot, bluet, sauge ou tanaisie.

Il faut d'abord choisir parmi les nombreuses plantes rencontrées celles que l'on cueillera de préférence: certaines d'entre elles, plus faciles à amasser, ont une valeur marchande moins grande; parmi ces plantes, certaines s'emploient peu, d'autres beaucoup, quelques-unes peuvent être récoltées n'importe où, tandis que d'autres ne doivent provenir que de certaines régions, parce qu'elles n'ont de valeur médicale que lorsqu'elles ont poussé dans certains terrains.

Mais le nombre des simples demandés par les droguistes est si grand que, dans n'importe quel pays, on trouvera sans difficultés de quoi s'occuper pendant huit mois par an.

Voici donc comment vous procéderez. Si vous voulez travailler utilement tous les mois vous consulterez sur ce Bulletin la liste des Plantes qui sont susceptibles d'être achetées par les droguistes avec le prix qu'elles vous seront payées! (il y a plus de 200 plants).

Voyez alors, parmi ces plantes, quelles sont celles qui sont les plus répandues autour de vous, les plus faciles à récolter. Certaines poussent le long de tous les chemins, ou dans toutes les prairies, dans toutes les moissons (millefeuille, pissenlit, bluet, coquelicot). D'autres ne se trouvent que dans certains terrains ou dans certaines régions.

Ainsi l'Aconit ne croît que dans les lieux humides et ombragés des montagnes: dans le Jura, les Vosges, les Alpes ou les Pyrénées. L'Acorese rencontre dans les terrains humides, marécageux. Il en est peut-être que vous avez dans votre jardin: menthe, mélisse, camomille.

Faites alors une liste des plantes que vous pouvez vous procurer le plus facilement et envoyez-nous la ici à Etampes. Nous vous répondrons en vous disant quelles sont les plantes qu'il faudra choisir de préférence avec tous renseignements utiles, vous voyez que ce n'est pas bien difficile. Vous savez quelles plantes vous récolterez. Vous êtes assurés de placer votre marchandise, elle est vendue d'avance! vous êtes donc bien tranquille de ce côté-là.

Mais n'oubliez pas, nous vous l'avons fait prévoir tout à l'heure, que la récolte doit se faire avec quelques soins. Et cela est parfaitement naturel: vous comprendrez facilement qu'un industriel préfère deux kilos de racines bien séchées, bien nettoyées de terre, à trois kilos de racines mêlées de débris, et qu'il vous en donnera un meilleur prix. Le soin apporté à la récolte et à la conservation des drogues n'est pas perdu: il donne à la marchandise une plus-value qui vous paie largement du surcroît, — d'ailleurs léger — de travail que vous avez fourni.

Vous verrez plus loin quelle partie de la plante il faut retenir; tantôt la plante entière comme pour le muguet, tantôt la feuille détachée (belladone), la racine ou la fleur (coquelicot).

Retenez aussi que le temps qu'il fait a son importance pour la cueillette; vous y veillez pour vos récoltes habituelles, pour les plantes médicinales il faut aussi en tenir compte.

Nous arrivons maintenant au point le plus délicat.

La plante employée en médecine n'a de valeur que lorsqu'on en a effectué la dessiccation avec soin. Vous savez que des pommes de terre ou des betteraves, abandonnées en tas sans aucune précaution, pourrissent; que le foin, mal séché, noircit. Or, les plantes destinées à servir de médicaments sont plus délicates encore. Si ces plantes nous guérissent, c'est parce qu'elles renferment certaines substances que l'on en peut retirer, — comme on retire le sucre de la betterave, par exemple, — c'est à ces substances que l'on appelle à cause de cela « substances actives » que les plantes doivent leurs propriétés bienfaisantes. Eh bien! ces substances s'altèrent, se transforment très facilement si la dessiccation n'est pas faite soigneusement, et votre plante, dont vous attendiez la guérison, n'a plus de valeur.

Si vous récoltez des plantes par quantités moyennes, vous les ferez sécher très facilement dans un grenier aéré. Si vous récoltez de fortes quantités, le grenier risque de devenir insuffisant; en ce cas, un « séchoir » est à peu près indispensable.

Comme vous venez de le constater vous voyez que vous pouvez tirer un profit pécuniaire réel de la récolte des plantes médicinales.

Vous avez pu vous convaincre que le travail demandé peut être fait par des enfants, des convalescents ou des mutilés, des personnes âgées qui ne peuvent plus faire de travail pénible. Ainsi vous utiliserez vos heures de loisir, sans qu'aucune heure de travail soit perdue pour les gros travaux des champs, de la ferme, ou du jardin. Lorsque vous vous serez entendu avec nous, vous serez assurés de placer votre récolte, et vous saurez dans quelles conditions. Quant aux soins à apporter à la récolte et à la conservation des drogues récoltées, s'ils sont très importants à observer, cette observation est facile. Les conseils qui vous seront nécessaires, vous les trouverez auprès de nous, quand vous en aurez besoin.

Aussi espérons-nous que, dans votre intérêt personnel, comme dans l'intérêt national, vous vous mettrez en relations avec nous et que nous pourrions travailler ensemble. Ainsi nous pourrions organiser pendant la guerre le marché des drogues de nos pays et peut-être, espérons-le, tirer plus tard de notre sol les produits achetés jusqu'ici à l'étranger.

Avant d'entreprendre la lecture du « Guide » qui va suivre, pénétrez-vous bien des principes suivants.

La récolte des plantes médicinales, sans doute, est peu pénible, mais les plantes doivent être cueillies avec soin, et surveillées ensuite pendant leur séchage, avant d'être envoyées sur le marché. Il faut bien retenir cette idée: qu'une plante récoltée et séchée sans précaution n'a aucune valeur médicinale, donc aucune valeur marchande. En apportant à son travail les soins exigés, d'ailleurs faciles, le récolteur ne

Début de la récolte : **FÉVRIER**

Durée de la récolte :

Jusqu'en avril *Bois Gentil* — *Bois joli* — *Garou* — *Mézérion* : Ecorce.
 Jusqu'en avril *Orme champêtre* : fleurs.
 Jusqu'en fin mars *Pin sylvestre* : bourgeons.

Début de la récolte : **MARS**

Durée de la récolte :

Jusqu'en avril *Anémone pulsatille* — *Pulsatille* : plante fleurie.
 Jusqu'en mai *Gui* : fleurs, feuilles mondées.
 Jusqu'en avril *Narcisse des Prés*.
 Jusqu'en fin avril *Cabaret* (*Asarum*) : plante entière. *Pêcher* : fleurs.
 Jusqu'en avril *Peuplier* : bourgeons cueillis avant l'épanouissement.
 Jusqu'en avril *Petit houx* — *Fragon épineux* : feuilles.
 Jusqu'en juin *Pervenches* (petite et grande) : feuilles.
 Jusqu'en juin *Romarin* : feuilles, sommités fleuries. Souvent cultivé dans les jardins.
 Jusqu'en avril *Tamier* — *Sceau de la Vierge* — *Sceau de Notre Dame* — *Herbe aux femmes battues* : fleurs (racines toute l'année).
 Jusqu'en avril *Tussilage* — *Pas d'âne* : fleurs (feuilles en mai juin).
 Jusqu'en avril *Violette* (violette odorante) : fleurs.

Début de la récolte : **AVRIL**

Durée de la récolte :

Jusqu'en fin mai *Adonis* — *Adonide du printemps* : Alsace, Cévennes, Mende, Montpellier.
 Jusqu'en fin juillet *Camomille allemande* — *Petite camomille* : fleurs.
 Jusqu'en fin septembre *Chelidoine* — *Grande éclair* : plante entière.
 Jusqu'en fin mai *Faux ébénier* — *Cytise* : fleurs.
 Jusqu'en fin mai *Ficaire* — *Petite éclair* : plante entière.
 Jusqu'en fin juin *Fraisier* : feuilles, fruits, racines.
 Jusqu'en fin juin *Globulaire-Turbith*. Région méditerranéenne, de Nice à Perpignan.
 Avril *If* : fruit.
 Jusqu'en fin juin *Myrtille* : fleurs (bois et bruyères des montagnes siliceuses d'une grande partie de la France ; pas dans le Midi).
 Jusqu'en fin juillet *Ortie blanche* — *Lamier* : fleurs, plante fleurie.
 Jusqu'en fin juillet *Psyllium* — *Herbe aux puces* : graines ; lieux sablonneux ou pierreux du Midi ; Roussillon, Languedoc et région méditerranéenne.
 Jusqu'en fin juillet *Pivoine* : pétales des fleurs.
 Jusqu'en fin mai *Prunier épineux* — *Prunellier* : fleurs.
 Jusqu'en fin juillet *Pulmonaire* — *Herbe aux poumons* : feuilles.
 Jusqu'en fin mai *Rosier à cent feuilles* : fleurs. Cultivée en Basse-Provence.
 Jusqu'en fin mai *Rose de Provins* : fleurs. Cultivée à Provins, en Touraine.
 Jusqu'en fin juin *Sceau de Salomon* — *Herbe aux panaris*.
 Jusqu'en fin mai *Saule blanc* : fleurs.

Début de la récolte : **MAI**

Durée de la récolte :

Jusqu'en octobre *Alkekengi* — *Coqueret* : fruits.
 Mai *Aubépine* : fleurs non épanouies (en grappes) ; fruits en septembre-octobre.
 Jusqu'en août *Bistorte*.
 Jusqu'en juin *Busserole* — *Raisin d'ours* : feuilles.
 Jusqu'en septembre *Beccabunga* — *Cresson de chien* : plante entière avant la floraison.
 Jusqu'en fin juin *Châtaignier* : fleurs, feuilles.
 Jusqu'en août *Cicutaire* — *Erodium à feuilles de ciguë* : plante entière.
 Jusqu'en fin juin *Colchique* — *Veilleuse* — *Safran des Prés* : graines, fruits. « Poison ».
 Concombre : graines.
 Jusqu'en fin juin *Consoude* — *Oreille d'âne* — *Herbe aux coupures* : fleurs.

Mai *Cognassier* : fleurs.

Jusqu'en septembre *Cresson* : plante entière.
 Jusqu'en fin juin *Cynoglosse* : fleurs.
 Jusqu'en fin juin *Epine vinette*.
 Jusqu'en juillet *Euphrase* — *Casse-lunettes* : plante entière.
 Jusqu'en août *Estragon* : plante entière.
 Jusqu'en septembre *Fumeterre* : plante fleurie.
 Jusqu'en fin juin *Genêt à balai* : fleurs.
 Jusqu'en fin août *Herbe à Robert* — *Bec de Grue* : plante entière.
 Jusqu'en fin juin *Houx* : fleurs.
 Jusqu'en fin juillet *Jusquiame noire* : feuilles cueillies au moment de la floraison, de préférence la deuxième année de végétation. « Poison ».

Mai *Iris* : fleurs.

Jusqu'en fin juin *Lierre terrestre* : plante entière.
 Tout l'été *Ményanthe* — *Trèfle d'eau* : feuilles récoltées au moment de la floraison.
 Jusqu'en octobre *Mercuriale* : plante fleurie.
 Jusqu'en août *Millepertuis* : plante entière fleurie.
 Jusqu'en fin juin *Muguet* : plante entière récoltée au début de la floraison.
 Jusqu'en octobre *Ortie brûlante* — *Petite ortie* : plante entière.
 Jusqu'en octobre *Pensée sauvage* : Plante entière fleurie.
 Jusqu'en juillet *Pied de chat* : fleurs. Régions montagneuses des Alpes, Pyrénées, Vosges.
 Jusqu'en octobre *Pissenlit* : toute la plante, y compris la racine avant la floraison. Les fleurs se récoltent séparément.
 Jusqu'en novembre *Plantain* : feuilles ; plante entière.
 Tout l'été *Polygala* — *Herbe à lait* : racines.
 Jusqu'en septembre *Polypode de chêne* — *Réglisse des bois* : rhizome.
 Jusqu'en octobre *Prêle* — *Queue de rat* — *Queue de cheval* : plante entière.
 Jusqu'en automne *Rai fort* : feuilles. Cultivé.
 Jusqu'en fin juin *Sabine* : jeunes rameaux. « Poison ».
 Tout l'été *Scolopendre* — *Langue de cerf* : feuilles.
 Jusqu'en hiver *Séneçon* : plante entière.
 Jusqu'en juin *Sorbier des oiseaux* : fleurs.
 Jusqu'en septembre *Spergulaire rouge* : plante entière. Champs sablonneux et pâturages élevés des Alpes et des Pyrénées.
 Jusqu'en fin juin *Stoechas* — *Lavande Stoechas* : sommités fleuries. Région méditerranéenne.
 Jusqu'en fin juin *Tussilage* — *Pas d'âne* : feuilles.
 Jusqu'en fin juin *Valériane* : fleurs.

Début de la récolte : **JUIN**

Durée de la récolte :

Jusqu'en août *Aconit* : feuilles récoltées avant la floraison. Plante fleurie. Lieux ombragés et humides des montagnes : Jura, Alpes, Pyrénées, Vosges « Poison ».
 Jusqu'en fin juillet *Actée* — *Herbe aux poux* : parties aériennes.
 Jusqu'en août *Aunée* : racine.
 Jusqu'en fin juillet *Aristolochie Clématite* : Parties aériennes.
 Jusqu'en septembre *Armoise commune* : plante entière ou feuilles mondées.
 Jusqu'en fin août *Bardane* — *Herbe aux teigneux* : feuilles, tiges, fleurs.
 Jusqu'en fin septembre *Buglosse* : plante entière fleurie. Midi de la France : Sables-d'Olonne, Loire-Inférieure. Peut se cultiver.
 Jusqu'en fin juillet *Bugrane* — *Bougrane* — *Arrête-bœuf* : racines.
 Jusqu'en fin septembre *Caille-lait* — *Caillet jaune* : plante entière au moment de la floraison.
 Jusqu'en août *Camomille romaine* : fleurs mondées. Centre et ouest de la France. Cultures.
 Jusqu'en fin juillet *Capillaire de Montpellier* : Plante entière. Midi de la France, Corse.
 Jusqu'en août *Cassis* : feuilles.
 Jusqu'en fin août *Cataire* : sommités fleuries.
 Jusqu'en fin juillet *Chardon béni* : feuilles et sommités fleuries. Se trouve dans les mêmes régions que les oliviers. Cultivé.

Jusqu'en septembre *Chicorée sauvage* : feuilles. Cultivée.
 Jusqu'en juillet *Cinénaire* : régions littorales méditerranéennes.
 Jusqu'en fin août *Ciguë* — *Grande ciguë* — *Ciguë lachetée* : feuilles, fruits. « Poison ».
 Jusqu'en fin juillet *Coquelicot* : pétales mondés.
 Jusqu'en fin août *Cuscute* : plante fleurie. Pousse sur luzerne, le chanvre.
 Jusqu'en septembre *Digitale*. Récolter les feuilles de la plante *sauvage* pendant la deuxième année de végétation. Grès et grans terrains siliceux : Vosges, Auvergne, Alpes, Pyrénées. « Poison ».
 Jusqu'en septembre *Dompte-Venin* : plante entière, racines.
 Jusqu'en septembre *Douce-amère* : tiges privées de feuilles.
 Jusqu'en fin juillet *Epurge* : plante entière.
 Jusqu'en octobre *Esule ronde* : plante entière.
 Jusqu'en fin juillet *Gaillet des marais* : plante entière. Lieux marécageux : depuis la région des oliviers jusqu'à de grandes hauteurs dans les Alpes.
 Jusqu'en août *Gaulthérie* : plante entière. Cultivée.
 Jusqu'en août *Gatillier*. Lieux humides du littoral méditerranéen, du Roussillon, du Languedoc, de la Provence, de la Corse.
 Jusqu'en juillet *Genêt des teinturiers* : fleurs.
 Jusqu'en août *Germandrée aquatique* : plante fleurie.
 Jusqu'en juillet *Gratiolle* — *Séné des prés* — *Herbe au pauvre homme* : plante entière.
 Jusqu'en septembre *Gratteron* : plante entière.
 Jusqu'en juillet *Guimauve* : feuilles, avant la floraison.
 Jusqu'en août *Hellébore blanc* : Parties souterraines. Prairies et pâturages des montagnes : Vosges, Jura, Cévennes, Plateau Central, Alpes, Pyrénées. « Poison ».
 Jusqu'en juillet *Hieble* — *Petit Sureau* : fleurs.
 Jusqu'en juillet *Impéatoire* : Racine. Pâturages des montagnes : Vosges, Alpes du Dauphiné ; montagnes de la Lozère et du Vigan, Mont-Dore, Cantal, Pyrénées.
 Jusqu'en août *Jacobée* — *Herbe à Jacob* : plante entière fleurie.
 Jusqu'en juillet *Liseron des champs* : fleurs.
 Jusqu'en octobre *Liseron des haies* : (*liseron à grandes fleurs*) : fleurs.
 Jusqu'en septembre *Matricaire* : sommités fleuries.
 Jusqu'en août *Mauve* — *Grande Mauve* : feuilles fleurs.
 Jusqu'en août *Mélisse* : feuilles avant la floraison. Parfois cultivée.
 Jusqu'en août *Millefeuille* — *Herbe au charpentier* — *Herbe à la coupure* — *Sourcil de Vénus* : plante fleurie.
 Jusqu'en septembre *Morelle noire* : plante entière au début de la floraison.
 Jusqu'en juillet *Moutarde blanche* : graines. Cultivée.
 Jusqu'en août *Moutarde noire* : graines. Cultivée.
 Jusqu'en août *Pavot* : feuilles. Capsules récoltées un peu avant leur maturité.
 Jusqu'en octobre *Pariétaire* : plante entière.
 Jusqu'en septembre *Persil* : généralement cultivé. Graines, racines de 1^{re} année en automne.
 Jusqu'en septembre *Petit Chêne* — *Germandrée* — *Sauge amère* : plante entière.
 Jusqu'en juillet *Pirolle en ombelle* : fleurs. Forêts du Dauphiné, Suisse.
 Jusqu'en fin juillet *Réglisse* : fleurs.
 Jusqu'en octobre *Ronce* : feuilles.
 Jusqu'en fin juillet *Rue des jardins* — *Rue féridé* : tiges et feuilles avant l'épanouissement des fleurs. Midi de la France. Cultivée. « Poison ».
 Jusqu'en août *Samole* : feuilles. Plante entière.
 Jusqu'en fin juillet *Sauge* : feuilles.
 Jusqu'en fin juillet *Scrofalaire aquatique*.
 Jusqu'en août *Scrofalaire noueuse* — *Herbe aux écrouelles* : feuilles, racines.
 Jusqu'en fin juin *Sureau noir* : fleurs.
 Jusqu'en fin juillet *Staphysaigre* — *Herbe aux poux*.
 Jusqu'en fin juillet *Thym* : plante fleurie. Lieux du Midi. Cultivée.
 Jusqu'en septembre *Tormentille* : racine.

Jusque fin juillet *Ulmair* — *Reine des prés* : fleurs, tiges fleuries.
 Jusqu'en septembre *Vélar* — *Herbe aux Chantres* : feuilles, plante fleurie.
 Jusqu'en août *Verge d'Or* — *Herbe aux Juifs* *Bâton de Saint-Pierre* : plante fleurie.
 Jusqu'en juillet *Veronique* — *Herbe à thé* : plante entière feuilles
 Jusqu'en octobre *Verveine* — *Herbe sacrée* : feuilles.

Début de la récolte : JUILLET

Durée de la récolte :

Jusque fin août *Aigremoine* : bouquets.
 Jusqu'en août *Arnica* : fleurs, feuilles. Pâtures des montagnes de grès et granit. Vosges, Côte-d'Or, Dauphiné, Grenoble, Gap, Briançon, Mont Mezin, Forez, Cantal, Mont-Dore, Pyrénées, Canigou, Bagnères de Luchon, etc. Se trouve aussi dans les plaines marécageuses de Sologne.
 Jusqu'en septembre *Argentine* : plante entière.
 Jusqu'en août, *Aurone mâle* — *Citronnelle* : feuilles, sommités fleuries. Rochers du littoral, collines sèches du Midi.
 Jusqu'en août *Aurone femelle* — *Santoline* : sommités fleuries. Coteaux calcaires du Midi.
 Jusqu'en août *Absinthe* — *Grande absinthe* : feuilles, sommités fleuries. Lieux incultes, pierreux. Cultivée
 Jusqu'en août *Absinthe* — *Petite absinthe* : feuilles, sommités fleuries. Cultivée.
 Jusqu'en août *Anserine vermifuge* : plante fleurie, fruit. Cultivée.
 Jusqu'en août *Aspic* — *Lavande spic* — *Lavande commune* : fleurs, sommités fleuries. Littoral méditerranéen.
 Jusqu'en septembre *Basilic* : feuilles mondées
 Jusqu'en octobre *Bouillon blanc* : fleurs, feuilles.
 Jusqu'en août *Carthame* : fleurs.
 Jusqu'en août *Petite Centaurée* : plante fleurie.
 Jusqu'en août *Chardon étoilé*.
 Jusqu'en sept. *Chardon Roland* — *Panicaut* : racine. *Chardon-Marie*.
 Jusqu'en août *Colchique* — *Veilleuse* — *Safran des prés* : bulbe souterrain, avant la floraison.
 Jusqu'en août *Ciguë vireuse* — *Persil des Joux* — *Cicutaire* : feuilles.
 Jusqu'en août *Courge* : semences.
 Jusqu'en août *Drosera* — *Rossolis* : plante entière. Marécages tourbeux.
 Jusqu'en août *Fenouil* : fruits.
 Jusqu'en octobre *Frêne* : feuilles.
 Jusqu'en août *Galega* : plante fleurie.
 Jusqu'en septembre *Garou* — *Saint-Bois* : fleurs, écorce
 Jusqu'en août *Gentiane jaune* : fleurs.
 Jusqu'en août *Guimauve* : fleurs.
 Jusqu'en août *Hysope* : fleurs, sommités fleuries. Régions sèches du Midi.
 Jusqu'en août *Joubarbe des toits* — *Herbe aux cors* — *Artichaut sauvage* : feuilles, plante entière. Toits et murs. Sommets des Alpes, des Pyrénées, du Jura.
 Jusqu'en septembre *Juyubier* : fruits. Région méditerranéenne.
 Jusqu'en août *Laurier-cerise* : feuilles. Cultivé dans le Midi.
 Jusqu'en août *Livèche* — *Ache des montagnes* : fruit.
 Tout l'été *Lycopode* — *Herbe aux massues* : épis. Vosges, Côte d'Or, Auvergne, Alpes et Pyrénées.
 Jusqu'en octobre *Maïs* — *Blé de Turquie* : Stigmates.
 Jusqu'en septembre *Marrube* : plante fleurie.
 Jusqu'en août *Marjolaine* — *Origan-Marjolaine* : plante fleurie. Région méditerranéenne.
 Jusqu'en septembre *Mélicot jaune* : plante fleurie.
 Jusqu'en septembre *Menthe Pouliot* — *Pouliot* : plante fleurie.
 Jusqu'en août *Molène* : fleurs, feuilles.
 Jusqu'en août *Mariet* : fruit.
 Jusqu'en août *Œillet* : fleurs.
 Jusqu'en août *Origan* — *Marjolaine sauvage* : sommités fleuries.
 Jusqu'en septembre *Patience sauvage* : feuilles.
 Jusqu'en septembre *Persicaire* : feuilles.

Jusqu'en octobre *Poire d'eau*.
 Jusqu'en septembre *Salicaire* : tiges au moment de la floraison.
 Jusqu'en août *Saponaire* : feuilles, racines (jusqu'en automne).
 Jusqu'en septembre *Serpolet* : tiges fleuries.
 Jusqu'en août *Tanaisie* — *Herbe aux vers* : sommités fleuries, feuilles.
 Jusqu'en août *Tilleul* : fleurs, avec leurs bractées ; fleurs mondées (sans bractées).
 Juillet *Valériane* : graines.

Enfin, signalons que les plantes suivantes peuvent être récoltées toute l'année :

Bouleau : écorce. — *Bryone*, *Navet du Diable* : racines. — *Buis* : feuilles, racines. — *Chiendent* : rhizome. — *Gui* : rameaux. — *Orme* : écorce. — *Iris* : parties souterraines. — *Sénégon* : plante entière. — *Thuya* : rameaux.

Remarquez bien que le mois écrit en caractères gras, au milieu de la colonne, vous indique "le début de la récolte des plantes", et à côté l'expression jusqu'en fin... qui signifie "la durée de la récolte de chaque plante".

PRIX et CONDITIONS

Liste des plantes fraîches indiquant les prix que nous pouvons payer pour marchandises rendues à nos magasins par grande vitesse ou par colis postaux port et emballage à notre charge.

	Frs le kil.
<i>Aconit</i> : Racine.....	1 25
<i>Aconit</i> : Feuilles.....	1 »
<i>Anemone pulsatille</i> : Plante entière fleurie.....	1 »
<i>Arnica</i> : fleurs.....	1 25
<i>Arnica</i> : racine.....	1 »
<i>Bardane</i> : racine.....	0 50
<i>Prunellier</i> : fruits.....	0 35
<i>Tilleul</i> : fleurs avec bractées.....	1 50
<i>Valériane</i> : racine.....	0 60

Liste des plantes sèches à nous expédier par petite vitesse, grande vitesse ou colis postaux, port et emballage à notre charge.

	Frs le kil.
<i>Asperge</i> : racine.....	0 45
<i>Aconit</i> : racine.....	1 50
<i>Aconit</i> : feuilles.....	1 50
<i>Arnica</i> : fleurs.....	6 »
<i>Aubépine</i> : fleurs non épanouies (bouton en grappe, sans feuilles).....	4 »
<i>Bardane</i> : Racine.....	1 50
<i>Bouillon blanc</i> : fleurs sèches avec calice, bien jaune suivant la couleur de.....	6 à 8 »
<i>Camomille</i> : fleurs doubles.....	6 »
<i>Chiendent</i> : racine entière.....	1 »
<i>Coquelicot</i> : pétales bien rouges.....	8 »
<i>Cynoglosse</i> : racine.....	1 10
<i>Digitale pourpre</i> : feuilles.....	2 50
<i>Douce amère</i> : tige sans feuille.....	1 »
<i>Fraisier</i> : racine sans radicelle (morceaux 2 cent).....	0 80
<i>Fumeterre</i> : plante fleurie en bouquet.....	1 50
<i>Guimauve</i> : racine blanche (grattée) entière.....	3 50
<i>Guimauve</i> : fleurs mondées avec calice.....	7 »
<i>Guimauve</i> : racine blanche coupée de 1/2 à 1 1/2.....	3 80
<i>Houblon</i> : cônes.....	2 »
<i>Mauve bleue</i> : fleurs avec calice mondée.....	7 »
<i>Muguet</i> : feuilles mondées.....	1 20
<i>Noyer</i> : feuilles mondées.....	0 75
<i>Ortie blanche</i> : fleurs sans calice.....	12 »
<i>Ortie blanche</i> : — avec —.....	6 »
<i>Pensées sauvages</i> : fleur mondée.....	2 50
<i>Pissenlit</i> : racine entière.....	1 25
<i>Pied de chat</i> : fleurs blanches et roses.....	4 50
<i>Saponaire</i> : racine.....	1 15
<i>Sapin</i> : bourgeons.....	1 75
<i>Trèfle d'eau</i> : feuilles.....	2 50
<i>Tussilage</i> : fleurs jaunes mondées sans tige.....	2 50
<i>Tilleul argenté</i> : fleurs doubles avec bractées.....	3 50
<i>Tilleul non argenté</i> : fleurs simples avec bractées.....	4 25

Violette des Alpes : fleurs mondées..... 6 »
Violette des Cévennes : fleurs mondées... 8 »

Renseignements divers

CONCERNANT LES ÉPROUVÉS DE LA GUERRE

Loi parue sur le "Journal Officiel" du 10 avril 1918

Loi portant ouverture aux ministres de la guerre et de la marine de crédits additionnels sur l'exercice 1918 et modifiant l'article 11 de la loi du 31 mars 1917.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de la guerre sur l'exercice 1918, en addition, aux crédits provisoires qui lui ont été alloués par la loi du 30 décembre 1917, des crédits s'élevant à la somme de cent quatre-vingts millions de francs (180.000.000 fr.), applicables au chapitre 7 du budget de son ministère : « Solde de l'armée ».

Art. 2. — Ces crédits seront affectés, concurremment avec les crédits déjà alloués, à l'élevation, au taux de trois francs (3 fr.) par jour, de l'indemnité spéciale allouée aux militaires engagés directement dans le combat à dater du 1^{er} janvier 1918.

Art. 3. — Par modification aux dispositions de l'article 11 de la loi du 31 mars 1917, le bénéfice de cette indemnité s'étendra non seulement aux soldats, caporaux et sous-officiers, mais encore aux officiers subalternes, engagés directement dans le combat, à dater du 1^{er} janvier 1918.

L'indemnité de 3 fr. ci-dessus mentionnée sera payée en numéraire à concurrence de deux sixièmes aux intéressés en même temps que le prêt ou la solde ; pour le surplus, elle sera versée à leur pécule. Aucune partie de la solde ou du prêt ne peut être portée au carnet de pécule ou retenue par mesure disciplinaire. A dater du 1^{er} janvier 1918, en cas de décès survenant au combat, ou à la suite, soit de blessure reçue au cours du combat, soit de maladie contractée pendant que le mobilisé bénéficiait de l'indemnité de combat, le montant du pécule revenant éventuellement aux parents, dans les conditions de la loi du 31 mars 1917, ne pourra jamais être inférieur à mille francs (1.000 fr.).

Cette dernière disposition s'appliquera rétroactivement au profit des mêmes parents des mobilisés décédés dans les mêmes conditions depuis la mobilisation.

Le montant du pécule revenant éventuellement aux parents sera versé à ceux-ci dans un délai maximum de deux mois après la constatation du décès.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la marine, sur l'exercice 1918, en addition aux crédits provisoires qui lui ont été alloués par la loi du 30 décembre 1917, des crédits s'élevant à la somme de quatre millions cinquante mille fr. (4.050.000 fr.) applicables, savoir : cent trente-cinq mille francs (135.000 fr.) au chapitre 8 ; treize mille cinq cents francs (13.500 fr.) au chapitre 9 ; trois millions neuf cent un mille cinq cents francs (3.901.500 fr.) au chapitre 10 du budget de son ministère.

Ces crédits sont ouverts en vue de permettre, à partir du 1^{er} janvier 1918, l'allocation d'une indemnité par sortie ou journée de séjour à la mer aux officiers subalternes, officiers mariniers, quartiers-mâîtres et matelots embarqués sur les bâtiments de patrouille, de dragage et de convoi. Le taux de cette indemnité sera fixé par décret, de manière à conférer aux ayants droit des avantages équivalents à ceux que prévoit la présente loi pour les militaires de l'armée de terre.

L'indemnité ci-dessus sera payée en numéraire à concurrence du tiers aux intéressés en même temps que la solde ; pour le surplus, elle sera versée à un pécule constitué dans les conditions de l'article 11 de la loi du 31 mars 1917.

Un décret rendu sur la proposition du ministre de la marine et du ministre des finances déterminera, en ce qui touche notamment le décompte et la durée des sorties à la mer, les conditions d'attribution de cette indemnité, ainsi que les catégories de bâtiments ou de personnel susceptibles de bénéficier de la mesure prévue par le présent article.

Les parents des ayants droit bénéficieront des dispositions du paragraphe 3 de l'article 3 de la présente loi en cas de décès par suite d'événements de guerre ou survenus dans les conditions prévues par lesdites dispositions.

Art. 5. — Les militaires ayant droit au pécule bénéficieront d'une majoration de 20 % de la somme totale inscrite au livret de pécule pour chaque enfant de moins de seize ans, légalement à leur charge lors de leur libération ou de leur décès.

Dans le cas prévu à l'alinéa 3 de l'article 3 de la présente loi, la même majoration sera acquise aux ayants droit du titulaire du pécule pour chacun des enfants de moins de seize ans, qui étaient légalement à sa charge lors de son décès.

Il est créé dans les écritures du Trésor un compte spécial qui sera débité du paiement des majorations pour enfants prévues aux deux premiers paragraphes du présent article.

Un décret réglera les conditions d'application du présent article.

Art. 6. — Les pécules constitués par application de l'article 11 de la loi du 31 mars 1917 et de la présente loi sont incessibles et insaisissables.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 avril 1918.

D'après cette loi les Veuves de militaires et les Ascendants toucheront 1000 fr. et les enfants âgés de moins de 16 ans 20 % sur cette somme. Sous peu nous vous donnerons de plus amples détails lorsque nous connaîtrons les décrets et les circulaires qui régiront et mettront en application cette loi.

Sur le prochain n° nous vous parlerons de "La Loi relative à l'acquisition de petites propriétés rurales pour les pensionnés militaires et les victimes civiles de la Guerre"

DENRÉES, INSTRUMENTS ARTICLES DIVERS

Prix spéciaux de gros à nos adhérents

Sous cette rubrique nous publions tous les produits, instruments, articles divers, que nous offrons à « tous nos adhérents » à des « prix de gros » ou avec de « fortes remises ».

PRODUITS D'ÉPICERIE

sauf variations

Café « Grand Arôme » le kilo	5 fr. 90
Franco de port par 8 k. 500	
Chicorée extra en paquets de 500 gr. le kilo	3 fr. 10
Les 9 kilos franco de port	29 fr. 25

Succédané de Chicorée au Sucre de Betterave pure

Ce produit est une Chicorée sucrée en grains. La teneur en sucre des produits qui le composent est de 55 à 65 0/0. C'est dire les services qu'il peut rendre à l'heure actuelle en particulier.

Ce produit est livré comme la chicorée en paquetages très soignés aux conditions suivantes :

En paquets de 250 gr. : le kilog. 3 fr.
Ces prix s'entendent : Franco de port par 9 kilos.

Goût parfait, arôme très fin, grand pouvoir sucrant, tels sont les grands avantages de ce produit.

Confitures (fantaisie) garanties de 1^{re} qualité :

Boîtes métalliques, ouvertures au sou, poids environ 350 gr. Les 20 boîtes franco de port et d'emballage : 25 fr. 50

Chopes en carton paraffiné poids environ 1 kilo. Les 9 chopes de 1 kilo, franco de port et d'emballage : 28 fr. 25

Sceaux de 5, 10, 15 kilos (poids brut pour net). Rendus franco de port et d'emballage, le kilo : 3 fr. 30

Confitures d'abricots, de prunes, de cerises, gelées de pommes et de coings, assortiment en égales proportions.

Haricots verts au nat. : 1/2 boîte	4/4 boîte
Extra-fins les cent b. 160 »	295 »
Fins — 150 »	280 »
Mifins — 145 »	280 »
Moyens — 140 »	260 »

Haricots flageolets	
Mifins les cent boîtes 160 »	300 »
Macédoine de légum. 160 »	300 »

Par caisses de 100 1/2 boîtes ou de 50 4/4. Conserve de 1^{re} qualité et de toute 1^{re} marque. Port et droits d'octroi à la charge de l'acheteur.

Purée de tomate, qual. extra de 1^{re} marq. Boîtes de 1/2-500 g. les cent boîtes 110 »
— 1/8-150 g. — — 65 »

Port et droits d'octroi à la charge de l'acheteur.

Lait condensé sucré, marque "Nestlé" en c. de 48 b. de 14 onces. la c. 95 50

Lait condensé sucré, non écrémé, marque "Nestlé" en caisse de 48 b. de 12 onces (340 g. environ), net 77 50

(Toute commande de lait sucré doit être accompagnée d'une commande de quantité égale de lait non sucré). Port à la charge de l'acheteur.

Riz au lait sucré marque "Hollez", la caisse de 48 b. de 550 g. brut. La caisse 82 30

Port à la charge de l'acheteur.

Corned Beef extra en caisse de 48 b. (de 450 g. brut environ). La caisse 101 30

Port à la charge de l'acheteur.

Farines diversec pour la nourriture des enfants et des malades. Prix de gros par commandes de 10 kilos. Tous produits de 1^{re} qualité.

Crème de marrons vanillée. Paq. 250 gr.	0 fr. 95
Farine de lentilles.	— — 0 fr. 95
Farine de pois.	— — 0 fr. 95
Farine de haricots.	— — 0 fr. 95
Farine de fèves.	— — 0 fr. 95
Farine de châtaignes.	— — 1 fr. 20
Semoule de riz.	— — 0 fr. 95
Phosphogène Favrichon (sans sucre).	— — 1 fr. 20
Chocolat-céréale Favrichon (en poudre, sans sucre).	— — 1 fr. 90
Fécule de pommes de terre.	— — 1 fr. 20
Malt pur.	— — 0 fr. 70

Port à la charge de l'acheteur.

Nous pouvons fournir à "Nos Abonnés" : tapioca, riz, savons, huiles, moutardes, miel, cacao, amandes. Prière de nous demander les prix au moment des commandes, les cours étant très variables.

Observations importantes au sujet des commandes d'épicerie :

1° Malgré le grand désir de satisfaire nos adhérents, il nous est absolument impossible jusqu'à nouvel ordre de grouper plusieurs produits, chacun des produits ci-dessus étant expédiés directement par le fabricant de chaque denrée.

2° Indiquez très lisiblement : noms, prénoms et adresses complètes, ainsi que la gare qui recevra les marchandises.

3° Paiement par mandat en passant la commande.

4° Nos adhérents voudront bien joindre à leur commande 0 fr. 35 en timbres-postes pour frais d'affranchissement, d'acquiescement de facture et de correspondance. — Toute demande de renseignements doit être accompagnée de 0 fr. 25 en timbres-postes.



PETITES ANNONCES

Sous cette rubrique nous annonçons : le bétail, les chevaux, les lapins, les volailles, les œufs, le beurre, le fromage, le vin, le cidre, le miel, l'huile, les nourritures pour animaux, les plantes de jardins, les légumes à manger et de semence, les graines de semence, et tous articles divers, que nos "Abonnés" Victimes de la Guerre ou nos "Bienfaiteurs" veulent vendre, acheter ou échanger. Les Petites annonces A sont spécialement réservées aux Victimes de la Guerre.

Pendant la durée des Hostilités "les petites annonces" ne sont acceptées que si elles sont visées par le commissaire de police du pays de la personne qui fait l'annonce ou à son défaut par le Maire de la commune. Cette formalité n'est nécessaire que pour la première insertion d'une même annonce.

Petites annonces A

Agricoles. Horticoles. Viticoles.
Apicoles. Elevages.

Spécialement réservées aux "Victimes de la Guerre" qui veulent vendre directement leurs produits ou en acheter et se faire une plus grosse clientèle. Tarif, le mot : 0 fr. 10.

Petites annonces B

Agricoles. Horticoles. Viticoles.
Apicoles. Elevages.

Réservées aux "Bienfaiteurs" et aux personnes étrangères à l'œuvre. Tarif, le mot : Pour les bienfaiteurs : 0 fr. 15. Pour les autres personnes : 0 fr. 25.

Fonds de Commerce

Les personnes qui désirent soit vendre, soit acheter un "Fonds de commerce" ont intérêt à faire une annonce sous cette rubrique. Tarif, le mot : pour les Victimes de la Guerre, 0 fr. 10. Pour les Bienfaiteurs, 0 fr. 15. Pour les personnes étrangères à l'œuvre, 0 fr. 25. (Chaque Abonné "Victime de la Guerre seulement", a droit à quatre lignes d'annonces par an, absolument gratuites, pour leur faciliter la location ou l'achat d'un fonds de commerce, etc.).

ACHATS

On nous demande à acheter : Fonds d'Épicerie, de Mercerie, de Bourrerie, de Cordonnerie, de Mécanicien, de Teinturerie.

VENTES

Grande Imprimerie du Centre, Montluçon.